



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_546-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-546

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A**

UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des activités proposées en période estivale et au moment de Noël, il est nécessaire de renforcer le service événementiel par le recrutement :

- d'adjoints territoriaux d'animation pour « bouge l'été » et « Noël en fête » pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ainsi que du 15 au 31 décembre 2026 ;
- d'adjoints administratifs territoriaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- d'adjoints techniques territoriaux pour la période du 13 au 24 avril 2026, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, du 19 au 30 octobre 2026 et du 21 au 31 décembre 2026

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois et demi en application de l'article L.552-23-2° du code précité.

- d'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

- A ce titre, seront créés :
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'animateurs ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire Olivier VALIN

